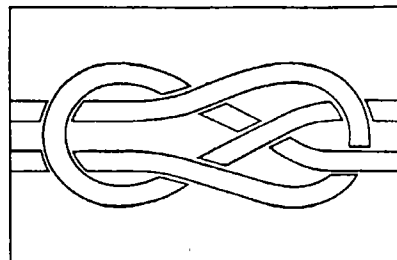

Info-FIAV

No. 18, July 2001

ISSN 1560-9979

Fédération internationale
des associations vexillologiques



Federación Internacional de Asociaciones Vexilológicas
International Federation of Vexillological Associations
Internationale Föderation Vexillologischer Gesellschaften

SEE YOU IN YORK!

FIAV BOARD MEMBERS

President

Michel R. Lupant
Clos de la Pasture, 6
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
Belgium
Telephone: +32 (10) 41 43 85
Fax: none
e-mail: pres@fiav.org

Secretary-General

Charles A. Spain, Jr.
504 Branard St.
HOUSTON TX 77006-5018
USA
Telephone: +1 (713) 529-2545
Fax: +1 (713) 752-2304
e-mail: sec.gen@fiav.org

Secretary-General for Congresses

Graham Bartram
14 Bellview Manor
RUISLIP
Middlesex
HA4 7LF
United Kingdom
Telephone: +44 1895 673310
e-mail: sec.cong@fiav.org

IN THIS ISSUE

Board Members 1
Letters 2
Membership Candidates 2

Summary of
Membership Applications 6
Member Updates 7

Constitution (French) 7
GA Minutes
GA 11 (1989) 11

LETTERS

The Secretary-General received a copy of the following letter on April 3, 2001 from the Flag Research Center, with a request that it be published:

Dear Anna,

I was very surprised to receive your email about my comments at the Congress in Victoria. When I was in Guadalajara in 1998, I asked Sebastian about publication of the Congress Report for 1991. He told me that it wasn't possible to publish the report. Or did I misunderstand? If so, I apologize for having given the wrong information in Victoria.

I am delighted to know that you intend to publish the 1991 Congress Report. I join with other vexillologists in looking forward to this important work.

Cordially yours,

Whitney

P.S. Please note the correct spelling of my name.

CANDIDATES FOR MEMBERSHIP

The Secretary-General received the following letter on May 25, 2001 from Flags of the World:

Charles,

I received your letter concerning FOTW's application to FIAV. I must apologize for not following through completely with this process. Following your phone call in the winter, I opened discussion on the FOTW mailing list about the need to establish a constitution for FOTW. The overwhelming response (about 4 comments!) was that the mailing list rules serves as our constitution. Upon pressing, we agreed to modify the mailing list rule, incorporating a series of three articles as Section V, "FOTW: MANDATE AND ORGANIZATIONAL STRUCTURE" which (worded to represent the situation assuming acceptance of our application) reads:

(1) FOTW is an Internet group, the sole purpose of which is the advancement of the pursuit of vexillology, that is the creation and development of a body of knowledge about flags and flag usage of all types.

(2) FOTW exists in conformity with the laws that govern the Internet and was founded in 1993. FOTW comprises two parts, a mailing list, and a website. It exists in continuous virtual session, exchanging vexillological information on an hourly basis. It publishes the Flags of the World web site on the Internet at <http://www.fotw.ca/flags> (and its mirrors). The mailing list is monitored by the Listmaster, the website is coordinated by the Director.

Info-FIAV

Info-FIAV (ISSN 1560-9979) is published by the Fédération internationale des associations vexillologiques (FIAV) and edited by FIAV Secretary-General Charles Spain, 504 Branard St., HOUSTON TX 77006-5018, USA, sec.gen@fiav.org. The FIAV Board distributes one copy of *Info-FIAV* free of charge to each FIAV Member, at the FIAV Board's own expense (approximately US\$4.25 per copy), by mailing a copy to the Member's address on file with the Secretary-General. *Info-FIAV* is not copyrighted and may be freely reproduced. It is the responsibility of each FIAV Member to copy and internally distribute *Info-FIAV* as necessary. Individual subscriptions to *Info-FIAV* are not available.

(3) The Listmaster is the autochthonous and authorized representative of FOTW at the General Assembly of the FIAV. If the Listmaster does not attend the General Assembly, he can nominate a proxy.

The entire text of the mailing list rules is attached as a text-file to this e-mail. Please let me know if you require further details, or would prefer to receive this in letter format.

Rob Raeside
Director, Flags of the World
Wolfville, Nova Scotia, Canada

<http://www.fotw.ca/flags>
rob.raeside@acadiou.ca

The Secretary-General received the following letter on May 31, 2001 from the Vlaggen Dokumentatie Centrum Nederland/Flag Documentation Centre Netherlands:

VLAGGEN DOKUMENTATIE CENTRUM NEDERLAND
International - non commercial and political neutral - institution

Mr. Charles A. Spain
Fiav Secretary-General
504 Branard Street
Houston, Texas 77006-5018
USA

de Kempenaestraat 163
1051 CM Amsterdam
The Netherlands

Tel.: 020-6826583
Fax: 020-6821065
Postbank: 4154672 t.n.v. D.W. VisserJr., Rek V.D.C.N.

Your ref.: your letter May 16, 2001

Our ref.: DV Amsterdam, May 22, 2001.

E-mail: d.w.visser@chello.nl or vdcn@wxs.nl Homepage: <http://www.wxs.nl/~vdcn>
Dear Sir,

According your request dated Mai 16, 2001 hereby we can tell you that in principal the VDCN is not having a written constitution because it is not a society and having no members, we have sponsors.

The Flag Documentation Center Netherlands is a non-commercial and political strict neutral institution.

Goals: collecting and sending out information about flags, heraldry and history on a non-commercial bases.
printing, publishing or reprint flagbooks (on a non-commercial bases).
printing flagbooks of those writers who cannot find a suitable publisher (on a non-commercial bases).

We have never attended an international Congress (too expensive for us). We will also not attend York because I'm not allowed yet to travel [by my doctor] second which is also a strong point the costs are too high (admission, hotels etc.). We rather spend the money to get better equipment to publish our magazine Vlaggen-Info in full colour (like 103) and publishing books for others and with others.

Hope this will be enough information.

Closing with the most kind regards,

/s/ Derkwillem Visser Jr.
Derkwillem Visser Jr.
Vlaggen Dokumentatie Centrum Nederland

The Secretary-General received the following letter on June 8, 2001 from the Societatea de Genealogie, Heraldică și Arhivistică "Paul Gore":

Dear Mr. Spain,

Thank you for all things you are doing for us. Unfortunately, none of our society members will be able to take part in the General Assembly to be held in York.

Therefore, we have asked Mr. Lupant, Honorific member of our Society to represent us and we have delegated the needed vote and authority.

Our Society has a statute approved at the General Meeting of October 25, 1999 and registered by the Ministry of Justice of the Republic of Moldova on October 12, 2000.

We will send you a copy of our statute by mail. We apologize for sending it in Romanian, since there is no English translation of it. We will send copies of the statute to Mr. Lupant, Mr. Bartram as you requested.

Best regards,
Silviu Tabac

The Secretary-General received the statute on June 22, 2001 and notes that even though it is in Romanian and he is a Texan, he can pretty much "figure out" what the statute says.

The Secretary-General received the following letter on June 14, 2001 from The Heraldry College of the Estonian Heritage Society:

1. The Heraldry College is a part of the Estonian Heritage Society and it acts on the basis of the EHS constitution. It does not have its own constitution.
2. Vexillology, besides heraldry and faleristic, is one of the three main directions.
3. The main accent is on research work and on creative work based on research work. For example: creating flags and coats of arms for local authorities and for public offices. The College gives help with planning exhibitions and consulting. The College doesn't have its own regular magazine yet, but has published several articles in different magazines and newspapers. International co-operation is mainly with Finland—Patrioheraldikot and Kari.K.Laurila.

If the College doesn't meet all the requirements to be a Full Member of FIAV, we would be glad if we get at least Associate Member status.

Also, we have to tell you that with all regrets that none of us is able to come to York because of our work.

With best wishes

Priit Herodes - president

Kalmer Saar - secretary

The Secretary-General received the following letter on June 22, 2001 from the Instytut Heraldyczno-Weksylologiczny:

Warszawa, 11 June 2001

Mr. Charles A. Spain
FIAV Secretary-General
504 Branard St.
Houston, TX 77006-5018

Dear Charles,

The Instytut Heraldyczno-Weksylologiczny (IHW) does not have a written constitution. It is an institution

providing services (arms and flag design), conducting vexillological research, and publishing (three times a year) a vexillological Katalog Weksyliów Samorządowych.

At present the activities of the Flag Design Center are suspended. In a few months it will resume its activities as an international center of vexillological research which will also provide all kind of services to the public (designing, artwork for publishers, information, consultation).

The relationship of the IHW with the Polskie Towarzystwo Weksylologiczne (PTW) is such as between The Flag Research Center and NAVA. The IHW Director and three of his collaborators are members of the PTW.

As I have already mentioned the IHW is publishing Katalog Weksyliów Samorządowych. From March 2000 to April 2001 four volumes (68 - 116 pages each) have been published. The next one will be published in July 2001. It is published and disseminated in form of simple computer CD. This journal deals exclusively with the flags of Polish selfgoverned entities (provinces, counties, cities and rural districts). It provides the reader all data on each particular flag, including exact design, excerpts from the laws, symbolism and history. Since the cost of each issue is substantial I could not afford to send copies to FIAV officers. The officers will have an opportunity to examine all the issues also in printed form in York.

Sincerely,

/s/ Alfred
Alfred Znamierowski
IHW Director

Since the publication of *Info-FIAV* number 17, the Board has updated the summary of the membership applications as they relate to the criteria set out in article 7(c) of the FIAV Constitution as follows:

Candidate name	Constitution	Interest in vexillology; Activities	Dues-paying members	Registration at past ICVs	Existence since	Representative at York
IHW	none	principle; research, design, and documentation of Polish flags; publication	none (institution)	yes	1997	yes
JAVA	constitution	principle; monthly meetings, website	19 (3 nondues-paying)	no	2000	yes
VDCN	none	principle; journal	none (institution)	no	1978	no
SVO	unknown	principle; unknown	unknown	no	1996	no
CSVA	bylaws	principle; biennial meetings, website, newsletter	21	yes	2000	yes
HCEHS	none	subsidiary; no publications of its own, but has published articles in different magazines and newspapers; international cooperation with Finland	0 (7 nondues paying)	no	1988	no
SGHAPG	statute	subsidiary; monthly meetings, news published in column of national archives publication	51	no	1997	no
FOTW	no formal constitution or bylaws, but has mailing list rules	principle; website	0 (252 nondues paying)	yes	1993	yes
VAST	bylaws	principle; semi-annual meetings, website, newsletter	35	yes	1991	yes

MEMBER UPDATES

The following changes in Member contact information has been received since the publication of *Info-FIAV* number 15:

Flag Research Centre of Sri Lanka (FRCSL)

Telephone: +94 38-32123 (Kumaran Fernando)
Fax: +94 38-32123 (Kumaran Fernando; manual)
e-mail: kumando@sltnet.lk (Kumaran Fernando)

Nederlandse Vereniging voor Vlaggenkunde (NVvV)

President/Other: Anton Warnies, interim president

Confederate States Vexillological Association (CSVA) (candidate)

Periodical Publication: *Stars and Bars* (ISSN 1535-6779; English; quarterly since 2001; available online at www.csvex.org/stars_bars.html)

CONSTITUTION (FRENCH TRANSLATION)

This translation of the FIAV Constitution, as amended in 1999, is the work of Michel Lupant, with the assistance of Kathleen Beirne and Jean Renault. Please note that in the event of a conflict, the English text of the Constitution controls because it was the text adopted by the General Assembly.

CONSTITUTION DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS VEXILLOLOGIQUES

- I. NOM et BUTS
- Art. 1. Le nom de cette association est « Fédération internationale des associations vexillologiques », en abrégé « FIAV ». Les autres traductions officielles de ce nom sont, en anglais : « International Federation of Vexillological Associations », en allemand : « Föderation Vexillologischer Gesellschaften » et en espagnol : « Federación Internacional de Asociaciones Vexilológicas ».
- Art. 2. La FIAV réunit à travers le monde les associations et institutions dont l'objet est l'étude de la vexillologie, qui est la création et le développement d'un ensemble de connaissances sur les drapeaux de tous types, sur leurs formes, leur utilisation ainsi que les théories scientifiques et les principes basés sur ces connaissances.
- Art. 3. La FIAV poursuit les buts suivants :
- (a) Créer un lien solide entre les associations et institutions précitées, encourager et coordonner leurs travaux, études et recherches ;
 - (b) promouvoir la tenue de Congrès internationaux de vexillologie et soutenir les organisateurs ;
 - (c) encourager la création dans tous les pays d'associations et d'institutions consacrées à la vexillologie ; et
 - (d) d'établir des critères internationaux pour aider au développement de ces activités.
- Art. 4. La FIAV, étant strictement scientifique, ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute activité et prise de position politique ou religieuse.
- II. SECRÉTARIAT
- Art. 5. Les centres administratifs de la FIAV sont situés aux résidences des deux secrétaires-généraux. Si nécessaire, l'Assemblée générale peut établir un siège social pour la FIAV.
- III. MEMBRES
- Art. 6. Pour devenir membre de la FIAV il faut:
- (a) être un organisme du type décrit dans l'article 2 ;

- (b) se consacrer aux buts de la FIAV décrits dans l'article 3 ; et
 - (c) que l'organisme soit constitué selon la législation en vigueur dans le pays où il fonctionne.
- Art. 7
- (a) La qualité de membre actif de la FIAV est accessible à toute association ou institution, partout dans le monde, ayant comme but principal l'étude scientifique de la vexillologie. La qualité de membre associé de la FIAV est possible pour toute association ou institution, partout dans le monde, ayant la vexillologie comme centre d'intérêt subsidiaire.
 - (b) Le traitement des demandes d'affiliation est de la responsabilité du Conseil. Le Conseil peut transmettre cette demande à une personne choisie par lui dans ce but. La procédure se déroule comme suit:
 - (1) Le candidat devra soumettre une demande d'affiliation, qui doit être reçu par le Conseil au moins six mois avant la convocation de la prochaine Assemblée générale.
 - (2) Le Conseil examinera la demande et fera une proposition au sujet de la demande à l'Assemblée générale et fera connaître cette proposition au candidat et aux membres au moins trois mois avant la convocation de la prochaine Assemblée générale.
 - (3) Le Conseil peut proposer l'affiliation comme membre de plein droit ou comme membre associé ou peut en proposer le rejet.
 - (4) A sa session suivante l'Assemblée générale votera sur la demande d'admission. Un représentant mandaté du candidat peut être présent pour proposer la candidature. Une demande rejetée peut être représentée à toute session ultérieure de l'Assemblée générale.
 - (c) En prenant leur décision le Conseil et l'Assemblée générale tiendront compte des points suivants :
 - (1) l'existence d'un texte de constitution et ses dispositions ;
 - (2) les activités vexillologiques et non vexillologiques du candidat : réunions, publications, et relations internationales ;
 - (3) dans le cas d'une association, le nombre d'affiliés cotisants (le nombre minimum d'affiliés est de cinq) ;
 - (4) la participation de ses affiliés à des Congrès internationaux de vexillologie ;
 - (5) la durée de son existence ; et
 - (6) la présence d'un représentant autochtone et mandaté du candidat à la session de l'Assemblée générale au cours de laquelle devrait être votée sa demande d'affiliation.
- Art. 8 La démission volontaire de tout membre doit être adressée par écrit par le Président. La démission est effective à la date de sa réception.
- Art. 9 Le Conseil peut, s'il le désire, demander à un membre de fournir la preuve qu'il continue à satisfaire aux critères précisés dans l'article 7. Grâce à cette preuve ou en son absence, le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale la continuation ou la modification de la qualité de membre de l'association ou de l'institution. Si la proposition est faite de révoquer un membre de la FIAV ou de changer son statut de membre actif en celui de membre associé, le membre visé doit être averti au moins trois mois avant la session de l'Assemblée générale au cours de laquelle un vote est prévu sur cette question. Le membre sera invité à présenter sa défense devant l'Assemblée générale, mais ne pourra pas voter en la matière.
- Art. 10 Chaque membre régit ses propres affaires en pleine liberté, sous réserve du respect des lois en vigueur dans le pays où il fonctionne. La FIAV ne peut pas limiter les droits des membres en cette matière.
- Art. 11 Les membres ne doivent pas entreprendre des activités contraires aux intérêts de la FIAV.

- Art. 12 (a) La FIAV ne peut pas agir au nom de ses membres sans une autorisation accordée en Assemblée générale. Les membres ne peuvent pas prendre des engagements ou agir au nom de la FIAV.
- (b) Les membres ne peuvent tenir des réunions internationales de vexillologie en dehors des Congrès internationaux de vexillologie. Nonobstant cette interdiction, un membre organisant une réunion vexillologique l'année ou il n'y a pas de Congrès international de vexillologie peut inviter un membre d'une nation contiguë.

Art. 13 L'Assemblée générale peut nommer des personnes ayant fortement contribué à la vexillologie comme Lauréats de la Fédération. Ce statut de 'Lauréat' ne confère aucun droit au sein de la FIAV.

IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Art. 14 (a) L'Assemblée générale est composée des membres du Conseil et d'un délégué de chaque membre de plein droit ou associé. Chaque délégué doit présenter au président des lettres de créances provenant du membre représenté. Un membre peut déléguer par écrit certains ou tous ses pouvoirs à un délégué d'un autre membre ou à un membre du Conseil.
- (b) Une session de l'Assemblée générale n'est constituée que si la moitié de ses membres de plein droit sont présents, excepté le cas prévu à l'article 25.
- (c) Chaque membre actif et chaque membre du Conseil dispose d'une voix lors des votes à l'Assemblée générale.

Art. 15 Les majorités lors des Assemblées générales sont constituées sur base des fractions suivantes des membres de plein droit présents et votants :

- (a) Une majorité simple pour l'élection d'un membre du Conseil. Au cas où il y a plus de deux candidats pour ce poste et si aucun d'eux n'obtient la majorité simple alors le candidat ayant reçu le moins de votes sera éliminé du scrutin suivant, et ainsi de suite.
- (b) Deux-tiers pour les résolutions ordinaires.
- (c) Trois-quarts pour les amendements à la Constitution ou la dissolution de la FIAV.

Art. 16 L'Assemblée générale :

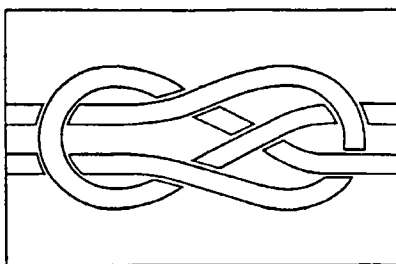
- (a) élit les membres du Conseil ;
- (b) examine et approuve l'administration du Conseil et des Commissions ;
- (c) examine toutes les questions concernant la FIAV et en particulier l'organisation des Congrès internationaux de vexillologie ;
- (d) interprète la Constitution ;
- (e) nomme les Lauréats de la Fédération conformément à l'article 13, et octroie toute autre distinction qui semblent appropriées à des personnes ou institutions qui ont des mérites particuliers dans le domaine de la vexillologie (ce pouvoir peut être délégué au Conseil) ;
- (f) fixe le montant et la disposition de la cotisation annuelle à payer par les membres, si nécessaire ; et
- (g) crée des Commissions si elle l'estime nécessaire et nomme les Commissaires.

Art. 17 L'Assemblée générale tient une session au moins une fois tous les deux ans, normalement à l'occasion du Congrès international de vexillologie. Le Conseil convoque une session de l'Assemblée générale. Le Conseil doit communiquer le programme, incluant tout amendement à la Constitution, à tous les membres au moins trois mois avant la session.

Art. 18 L'Assemblée générale peut être convoquée en réunion extraordinaire si des circonstances extraordinaires l'exigent, jugées comme telles par le Conseil ou si les trois quarts des membres actifs le demandent au Conseil.

V. ADMINISTRATION

- Art. 19 (a) L'administration de la FIAV est confiée au Conseil qui agit uniquement par consentement unanime. Le Conseil est composé de trois membres : le Président, le Secrétaire-Général et le Secrétaire-Général pour les Congrès.
- (b) Les membres du Conseil sont élus à la fin de chaque session de l'Assemblée générale et fonctionnent jusqu'à l'élection des nouveaux membres au cours de l'Assemblée générale suivante. Le consentement des candidats à l'élection est requis. Les membres du Conseil sont rééligibles.
- (c) Le Secrétaire-Général et le Secrétaire-Général pour les Congrès doivent résider dans des continents différents. Le Secrétaire-Général s'occupe du secrétariat permanent de la FIAV et le Secrétaire-Général pour les Congrès s'occupe du secrétariat permanent des Congrès internationaux de vexillologie. Le Conseil est considéré comme étant en réunion ininterrompue tenue par correspondance.
- (d) Si un membre du Conseil décède, démissionne, ou est mentalement ou physiquement incapable d'exercer les devoirs inhérents à sa charge, ses fonctions seront exercées par les membres restants du Conseil.
- Art. 20 Le Conseil
- (a) s'occupe des affaires courantes de la FIAV et établit les devoirs et les obligations de ses membres ;
- (b) publie des directives considérées comme nécessaires pour le succès des activités de la FIAV, y compris les Congrès internationaux de vexillologie ;
- (c) constitue les Commissions jugées nécessaires et en désigne les membres ;
- (d) convoque les sessions de l'Assemblée générale en accord avec les articles 17 et 18 ;
- (e) représente la FIAV dans ses relations avec d'autres institutions nationales et internationales ; et
- (f) s'occupe de l'instruction des procédures en accord avec l'article 7 et encourage les associations et institutions vexillologiques à présenter leur candidature comme membre de la FIAV.
- Art. 21 Tous les actes engageant la FIAV doivent être signés par tous les membres du Conseil. La correspondance courante peut être signée par chacun des membres du Conseil.
- VI. LANGUES
- Art. 22 Les langues officielles de la FIAV et des Congrès internationaux de vexillologie sont l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol. D'autres langues peuvent également être utilisées quand cela s'avère opportun.
- VII. PUBLICATIONS
- Art. 23 L'organe officiel de la FIAV est *The Flag Bulletin* (ISSN 0015-3370). En plus la FIAV publiera une feuille d'informations au sujet de ses activités au moins une fois l'an à l'intention de ses membres. Ces textes peuvent être reproduits librement. L'Assemblée générale peut lancer ou autoriser d'autres publications.
- VIII. SYMBOLES
- Art. 24 (a) Le drapeau de la FIAV est décrit comme suit : « Sur un champ bleu, s'étalant horizontalement du guindant au battant, deux drisses jaunes formant deux boucles entrelacées ». La couleur bleue est définie sur base du Pantone Matching System U293 et la couleur jaune est définie sur base du Pantone Matching System U123. Le drapeau est illustré comme suit :



- (b) L'Assemblée générale peut proposer ou autoriser d'autres symboles pour la FIAV.

IX. DISSOLUTION

- Art. 25 (a) Une motion pour dissoudre la FIAV ne peut uniquement être prise en considération qu'à une session de l'Assemblée générale à laquelle au moins trois quarts des membres de plein droit sont présents.
- (b) Au lieu d'envoyer un délégué, un membre de plein droit peut choisir de soumettre au Président une déclaration écrite et légalisée exprimant le vote du membre en faveur ou opposé, à la motion de dissolution. Un membre de plein droit qui soumet une telle déclaration sera considéré comme présent à la session ayant pour intention de déterminer que la session est habilitée à considérer une motion de dissolution.
- (c) L'assemblée générale détermine les termes de la dissolution.

Adoptée le 27 septembre 1989 par l'Assemblée générale qui s'est tenue durant le treizième Congrès international de vexillologie de Ballarat, Victoria, Australie.

Modifiée le 12 août 1997 (Article 14(a)) par l'Assemblée générale qui s'est tenue durant le dix-septième Congrès international de vexillologie de Cape Town, Afrique du Sud.

Modifiée le 29 juillet 1999 (addition du nouvel article 1 et par conséquent changement de numérotation des articles restants) par la seizième session de l'Assemblée générale qui s'est tenue durant le dix-huitième Congrès international de vexillologie de Victoria, Colombie britannique, Canada.

GENERAL ASSEMBLY MINUTES

Continuing the process begun in 1999 of reprinting in *Info-FIAV* the minutes of the 1969 to 1991 sessions of the General Assembly, the Secretary-General in this issue reprints the minutes from 1989, along with an unofficial summary.

In addition, the Secretary-General notes that the GA 10 summary printed in *Info-FIAV* number 17, at page 29, should be corrected to read as follows:

- Quorum present as ASM, CISV, FRCSL, HSFS, NVvV, and VSHS are inactive members for quorum purposes

